

Inquiétant en Belgique : 106 des 131 bars à chicha contrôlés en 2024 étaient en infraction

L'Avenir, le 18 février 2025 - Thomas Longrie

Produits de tabac non conformes retrouvés, violation de l'interdiction de fumer : sur les 131 bars à chicha inspectés l'an dernier par le SPF Santé publique, peu d'entre eux étaient conformes. Des amendes administratives allant jusqu'à 120.000 euros peuvent être infligées en cas d'infraction, rappelle le ministre de la Santé Frank Vandenbroucke.

La chicha surfe sur un effet de mode. Devenue très populaire auprès des jeunes, sa consommation favorise le lien social et invite à la discussion. Quand la chicha ne se consomme pas dans un espace privé, elle se fume dans des bars. Le plus souvent dans des espaces tamisés.

"Dans ces cafés, on fume des tabacs pour pipe à eau. Il est illégal de fumer des produits du tabac dans tous les lieux fermés ouverts au public, y compris dans les bars à chicha", rappelle le SPF. "Toutefois, les clients peuvent fumer à l'extérieur ou dans un fumoir conforme à la réglementation (25 % maximum de la surface totale, pas de fonctionnement, système d'extraction de la fumée allumé et suffisamment puissant, pas de zone de passage). L'exploitant et les clients sont responsables du respect de l'interdiction de fumer."

Cent-trente-et-un bars à chicha disséminés en Belgique, dont 53 à Bruxelles, ont été contrôlés au cours de l'année 2024, selon les chiffres du SPF Santé publique obtenus par *L'Avenir*. Sur les 131 visites, 107 établissements étaient en infraction après la découverte de produits de tabac non conformes. Et au cours de 106 de ces 131 visites, des mesures ont été prises pour violation de l'interdiction de fumer. Des infractions relatives à de fumoirs non conformes, à l'étiquetage du tabac et des produits similaires, ou encore aux interdictions de publicité pour le tabac ont également été observées.

Les différentes actions de contrôle du Service public fédéral ont notamment été mises en place en réponse à plusieurs plaintes et à des violations précédemment identifiées. Ces opérations ont été menées en collaboration avec les forces de police locales et d'autres services. L'objectif consistait à vérifier le respect de la législation relative à l'interdiction de fumer, à l'étiquetage des produits du tabac, à la publicité pour les produits du tabac et à la vente de tabac et d'alcool aux jeunes dans les bars à chicha. Les opérations se sont avérées efficaces, comme l'ont révélé les résultats des contrôles réalisés en 2024.

"La législation sur le tabagisme dans les bars à chicha doit être appliquée de manière aussi stricte que dans les autres établissements de l'horeca", souligne le ministre Frank Vandenbroucke, en réponse à une interpellation de Carmen Ramlot (Les Engagés). "Cela signifie que les zones fumeurs doivent répondre aux mêmes exigences telles qu'une porte fermée et un système d'extraction de la fumée en état

de marche", poursuit-il. "Ces établissements ne sont pas non plus autorisés à fournir des services tels que l'apport de boissons ou l'allumage de pipes à eau. En outre, l'entière responsabilité de la sécurité incendie incombe aux exploitants. Si ces conditions ne sont pas remplies, il n'est permis de fumer qu'à l'extérieur."

Jusqu'à 120 000 euros d'amende administrative

Si le service d'inspection constate des infractions, il prend évidemment des mesures comme dresser des procès-verbaux. Ces procès-verbaux seront envoyés aux fonctionnaires dirigeants afin de proposer une amende administrative pouvant aller jusqu'à 120.000 euros. De plus, lorsque des produits de tabac non conformes sont trouvés dans ces établissements, ceux-ci sont retirés du marché.

Lorsque les établissements sont en récidive à de multiples reprises, les procès-verbaux sont envoyés directement au parquet pour poursuites.

Le SPF Santé publique souligne l'importance de ces contrôles pour la protection de la santé des citoyens belges et le strict respect de la législation en vigueur. Le fumeur et l'exploitant peuvent tous deux être poursuivis pour avoir fumé ou laissé fumer la chicha dans un établissement.

"Lorsque les établissements sont en récidive à de multiples reprises, les procès-verbaux sont envoyés directement au parquet pour poursuites", ajoute le ministre de la Santé. "Les contrôles de bars à chicha font souvent l'objet d'actions coordonnées avec la police et la douane. La présence de la police permet de verbaliser les fumeurs et de les sensibiliser."

La douane peut, elle, verbaliser les établissements en cas de non-respect de la législation fiscale.

"Lorsque des actions coordonnées sont prévues, le bourgmestre est tenu au courant. Des mesures peuvent donc aussi être prises de ce côté, comme des fermetures" d'établissements en infraction.

Les fumeurs bientôt interdits : la mort du secteur

Le ministre de la Santé souhaite renforcer les contrôles, comme pour les autres mesures liées au tabac, indique le cabinet de Frank Vandenbroucke par la voix de sa porte-parole, Sandrine Daoud. Dans l'accord de gouvernement, il est convenu que "les fumeurs dans les lieux accessibles au public seront interdits" fin de cette année. "Cela aura des implications sur tout l'horeca qui entretient des fumeurs, en ce inclut les bars à chicha", souligne le cabinet du ministre de la Santé.

Avec la prochaine interdiction des fumeurs ou encore celle de fumer en terrasse, les bars à chichas sont voués à disparaître. "L'exploitation de bars à chicha est déjà soumise à une réglementation stricte en Belgique", rappelle la Fédération HoReCa Wallonie, via sa chargée de communication Linda Di Nizio. "Fumer des produits du

tabac, y compris la chicha, est interdit dans les lieux fermés accessibles au public, sauf dans des fumoirs conformes aux normes légales."

En ce qui concerne l'interdiction de fumer en terrasse, "le secteur HoReCa a été l'un des premiers à devoir appliquer des restrictions visant la vente/l'interdiction de fumer".

La Fédération HoReCa Wallonie estime qu'il est essentiel de préserver la liberté des exploitants de gérer leurs établissements en fonction de la clientèle qu'ils choisissent d'accueillir.

"Notre position est de préserver un équilibre entre les mesures de protection de la santé et le respect de la gestion autonome des établissements", indique-t-elle. "Une interdiction totale de fumer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements n'est pas souhaitable. En effet, laisser la possibilité aux exploitants de choisir s'ils souhaitent ou non réserver un espace fumeurs, selon les modalités nécessaires au respect des non-fumeurs et de la santé publique, semble être un compromis raisonnable. Cela permettrait de répondre aux impératifs de santé publique tout en respectant les réalités économiques et sociales du secteur."